



L'ORGANISATION MUNICIPALE AU QUÉBEC EN 2024

Ce document a été produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les informations qu'il contient sont à jour en janvier 2024.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :

www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales.

ISBN : 978-2-550-97879-4 (PDF)

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

TABLE DES MATIÈRES

L'ORGANISATION MUNICIPALE 4

Le palier local 4

Les municipalités locales..... 4

Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis..... 5

Les villages nordiques..... 6

Les villages cris et le village naskapi..... 7

Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James 7

Les territoires locaux par types et par strates de population 9

Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services
par le gouvernement et les municipalités 12

Les arrondissements 13

Les agglomérations 14

Le palier supralocal 15

Les municipalités régionales de comté 15

Les communautés métropolitaines 17

L'Administration régionale Kativik (ARK)..... 18

LES INSTANCES DE CONCERTATION 19

La Table Québec-municipalités (TQM) 19

La Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) et la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQQMAD)..... 20

La Table Québec-régions (TQR)..... 20

L'ORGANISATION MUNICIPALE

LE PALIER LOCAL

Les municipalités locales

Une municipalité locale est un gouvernement de proximité formé d'un territoire, d'habitants et de contribuables. Elle est dirigée par un conseil composé d'un maire et de conseillers, tous élus parmi les électeurs de la municipalité. Le nombre de conseillers varie selon les municipalités.

1 127 municipalités locales

1 104	municipalités locales constituées selon les régimes municipaux généraux	870	régies par le <i>Code municipal</i>
		234	régies par la <i>Loi sur les cités et villes</i>
23	municipalités locales constituées selon des régimes municipaux particuliers et situées principalement dans le Nord-du-Québec	14	régies par la <i>Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik</i>
		9	régies par la <i>Loi sur les villages cris et le village naskapi</i>

Bien qu'elles puissent être comprises dans le territoire d'une municipalité, certaines entités, comme les réserves indiennes, les établissements indiens, les territoires cris, le territoire naskapi et les terres réservées inuites, ne possèdent pas le statut de municipalité. De plus, toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé (TNO).

Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis

Les 1 104 municipalités locales régies par la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* ont différentes désignations. La désignation apparaît dans le nom officiel de la municipalité, mais n'a pas d'effet sur son organisation ou ses pouvoirs. De plus, certaines municipalités possèdent une charte qui, généralement, leur accorde des pouvoirs particuliers.

Désignation	Nombre	Principale loi d'application
Municipalité	654	<i>Code municipal*</i>
Ville	233	<i>Loi sur les cités et villes</i>
Paroisse	131	<i>Code municipal</i>
Village	42	<i>Code municipal*</i>
Canton	42	<i>Code municipal</i>
Cantons unis	2	<i>Code municipal</i>
Total	1 104	

* À l'exception de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité de Lac-Etchemin et du Village de Senneville qui sont régis par la *Loi sur les cités et villes*.

Les villages nordiques

Une municipalité de village nordique jouit essentiellement des mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales. Par contre, il y a certains éléments qui la distinguent, notamment au chapitre des élections, de la fiscalité et du personnel municipal.

La population des 14 villages nordiques

Akulivik	639	Kuujjuaq	2 718
Aupaluk	230	Kuujjuarapik	731
Inukjuak	1 864	Puvirnituk	2 218
Ivujivik	416	Quaqtaq	473
Kangiqsualujjuaq	1 010	Salluit	1 629
Kangiqsujaq	842	Tasiujaq	445
Kangirsuk	577	Umiujaq	579
Total : 14 371 habitants			

Source : Décret 1836-2023 du 20 décembre 2023,
Gazette officielle du Québec, partie 2, 27 décembre 2023. Estimation au 1^{er} juillet 2023.

Les villages cri et le village naskapi

Une municipalité de village cri ou de village naskapi, constituée aux fins de la gestion municipale des terres de catégorie IB, a essentiellement les mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales, à quelques différences près. Notons toutefois que les communautés crie et naskapie sont installées sur des terres de catégorie IA, de compétence fédérale, ne faisant pas partie de municipalités. Cette catégorisation en terres IA et IB découle de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* et remplaçant la Municipalité de Baie-James. Il agit à titre de municipalité locale sur son territoire et peut déclarer sa compétence à l'égard des domaines de compétences relevant d'une MRC. Il peut créer des localités sur son territoire et leur déléguer toute compétence par règlement. De plus, il peut agir en matière de développement régional pour les questions touchant son territoire.

Le conseil du Gouvernement régional est formé à parité par des membres du conseil du Gouvernement de la nation crie, ainsi que par des représentants des municipalités enclavées dans son territoire (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami) et des résidents de son territoire.

Les 14 villages nordiques, les 8 villages cris et le village naskapi



Les territoires locaux par types et par strates de population

	Nombre	Population	%
Municipalités locales et gouvernement régional			
Municipalités régies par le CM ou par la LCV			
De moins de 2 000 hab.	702	599 595	6,76
De 2 000 à 9 999 hab.	290	1 198 461	13,50
De 10 000 à 24 999 hab.	66	1 043 882	11,76
De 25 000 à 99 999 hab.	36	1 722 383	19,41
De 100 000 hab. et plus	10	4 234 089	47,71
Villages cris ¹	8	—	—
Village naskapi ¹	1	—	—
Villages nordiques	14	14 371	0,16
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	1	1 224	0,01
Sous-total	1 128	8 814 005	99,32
Communautés ou territoires qui ne sont pas des municipalités			
Territoires non organisés	103	1 905	0,02
Territoires cris ¹	9	18 780	0,21
Territoire naskapi ¹	1	647	0,01
Terres réservées inuites ¹	13	—	—
Réserves indiennes ¹	30	39 336	0,44
Établissements indiens ²	5	—	—
Sous-total	161	60 668	0,68
Total	1 289	8 874 673	100

Source : Décret de population pour 2024 : Décret 1836-2023 du 20 décembre 2023, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 27 décembre 2023. Estimation au 1^{er} juillet 2023.

1 Le décret de population publié par le gouvernement ne contient pas de données de population pour les territoires des villages cris et naskapi (terres IB), les territoires cris et naskapi (terres IA), les terres réservées inuites et les réserves indiennes. Les données pour ces territoires figurant dans le tableau ci-dessus sont présentées à titre indicatif.

2 La population des établissements indiens est comprise dans celle des municipalités locales où ils se trouvent.

La population des 10 grandes villes de 100 000 habitants et plus

Montréal	1 895 211	Sherbrooke	181 360
Québec	574 482	Lévis	156 225
Laval	450 629	Saguenay	148 886
Gatineau	298 126	Trois-Rivières	144 472
Longueuil	261 516	Terrebonne	123 182

Source : Décret de population pour 2024 : Décret 1836-2023 du 20 décembre 2023,
Gazette officielle du Québec, partie 2, 27 décembre 2023. Estimation au 1^{er} juillet 2023.

Ces dix grandes villes représentent 47,71 % de la population du Québec (décret de population pour 2024).

Les 10 grandes villes de 100 000 habitants et plus



Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités

Services	Gouvernement	Municipalité
Santé et services sociaux	✓	
Solidarité sociale	✓	
Éducation	✓	
Habitation	✓	✓
Réseau routier	✓	✓
Service de police	✓	✓
Loisirs et culture	✓	✓
Parcs et espaces verts	✓	✓
Développement économique	✓	✓
Aménagement du territoire et urbanisme	✓	✓
Transport en commun		✓
Sécurité incendie		✓
Eau potable et assainissement des eaux		✓
Matières résiduelles		✓

Les arrondissements

Faisant partie d'une municipalité locale, l'arrondissement a pour rôle d'administrer certains services locaux, de consulter les citoyens sur les règlements d'urbanisme et de faire des recommandations pour l'arrondissement au conseil municipal.

Le conseil d'arrondissement est formé de conseillers élus par les habitants de l'arrondissement. Certains conseillers sont aussi membres du conseil de la municipalité. En outre, chaque arrondissement de la Ville de Montréal comprend un maire élu au suffrage universel par tous les citoyens de l'arrondissement.

41 arrondissements dans le territoire de 8 municipalités locales

Grenville-sur-la-Rouge (2) • Lévis (3) • Longueuil (3) • Métis-sur-Mer (1)
Montréal (19) • Québec (6) • Sherbrooke (4) • Saguenay (3)

Les agglomérations

Une agglomération est un territoire comprenant celui d'un certain nombre de municipalités qui sont liées aux fins de l'exercice de certaines compétences d'intérêt commun. L'une de ces municipalités liées, la municipalité centrale, est chargée d'exercer ces compétences sur tout le territoire de l'agglomération. Elle a donc compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Ainsi, la municipalité centrale a, outre son conseil municipal, un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération prend ses décisions à la majorité des voix. Le nombre de voix des représentants de chaque municipalité à ce conseil est accordé en fonction de la taille de la population qu'ils représentent.

Les compétences d'agglomération*

- Services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie
- Évaluation municipale
- Transport collectif des personnes
- Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- Alimentation en eau et assainissement des eaux
- Élimination et valorisation des matières résiduelles

* Liste non exhaustive. Les compétences varient d'une agglomération à l'autre selon la loi.

Les 11 agglomérations comprenant un total de 41 municipalités locales

Cookshire-Eaton • La Tuque • Les Îles-de-la-Madeleine • Longueuil
Mont-Laurier • Montréal • Mont-Tremblant • Québec
Rivière-Rouge • Sainte-Agathe-des-Monts • Sainte-Marguerite—Estérel

Les municipalités régionales de comté

87 MRC + 14 municipalités exerçant certaines compétences de MRC

Une MRC regroupe toutes les municipalités locales de son territoire ainsi que, dans certains cas, un ou des territoires non organisés (TNO)¹. Sur 1 104 municipalités locales, 1 061 font partie d'une MRC et les autres sont hors MRC.

La MRC est dirigée par un conseil formé du maire de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Le conseil est dirigé par un préfet. Celui-ci est élu par les membres du conseil parmi ceux d'entre eux qui sont maires. Le conseil peut aussi décider que le préfet est élu par les citoyens de la MRC. Actuellement, 18 préfets sont élus au suffrage direct.

Des compétences des MRC

- Aménagement du territoire
- Confection de rôles d'évaluation; vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- Développement local et régional
- La MRC agit dans les TNO comme si elle était une municipalité locale.

¹ Il y a 103 TNO au Québec, dont 94 se trouvent dans le territoire d'une MRC. Les neuf autres sont situés dans la région du Nord-du-Québec, hors MRC.

Les MRC par strates de population

Strate de population	Nombre de MRC	% de MRC	Population	% de la population du Québec
Moins de 10 000 hab.	6	7	37 201	0,4
De 10 000 à 49 999 hab.	54	62	1 395 340	15,7
De 50 000 à 99 999 hab.	17	20	1 122 839	12,7
100 000 hab. et plus	10	11	1 460 672	16,5
Total	87	100	4 016 052	45,3

Source : Décret de population pour 2024 : Décret 1836-2023 du 20 décembre 2023, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 27 décembre 2023. Estimation au 1^{er} juillet 2023.

Les 14 municipalités exerçant certaines compétences de MRC

Gatineau • Les Îles-de-la-Madeleine* • Laval • La Tuque*
 Lévis • Longueuil* • Mirabel • Montréal* • Québec*
 Rouyn-Noranda • Saguenay • Shawinigan
 Sherbrooke • Trois-Rivières

*sur le territoire de l’agglomération dont elle est la municipalité centrale

Les communautés métropolitaines

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Les communautés métropolitaines assurent la planification, la coordination et le financement de l'exercice de plusieurs compétences en s'appuyant sur une vision partagée par l'ensemble des municipalités qui les composent.

CMM	CMQ
82 municipalités 3 825 km ² 4,2 millions d'habitants : 62 % dans les villes de Montréal, Longueuil et Laval Conseil composé de 28 élus des municipalités membres. La mairesse de Montréal en est d'office la présidente.	28 municipalités 3 231 km ² 857 313 habitants : 85 % dans les villes de Québec et Lévis Conseil composé de 17 élus des municipalités membres. Le maire de Québec en est d'office le président.

Des compétences des communautés métropolitaines

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Développement artistique et culturel
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- Planification du transport en commun métropolitain
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- CMM : Logement social, abordable ou étudiant, assainissement de l'atmosphère et de l'eau
- CMQ : Développement touristique

L'Administration régionale Kativik (ARK)

L'ARK exerce des compétences de niveau supralocal sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle, à l'exclusion des terres de la communauté crie de Whapmagoostui. De plus, elle apporte un soutien technique aux villages nordiques dans diverses matières relevant de leurs compétences. Le territoire de l'ARK comprend deux TNO.

Les structures de l'ARK comprennent un conseil et un comité administratif. Le conseil s'occupe de la gestion des affaires de l'administration régionale et les 14 villages nordiques et le village naskapi y sont représentés. Le comité administratif, pour sa part, est chargé de l'administration courante et d'autres fonctions particulières.

Certaines compétences de l'ARK

- Administration locale
- Service de police
- Transports
- Communications
- Formation de la main-d'œuvre

LES INSTANCES DE CONCERTATION

LA TABLE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (TQM)

Instance privilégiée de consultation et d'échanges du gouvernement avec le milieu municipal, la TQM est composée de la ministre des Affaires municipales ainsi que des présidents de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et des maires de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec.

LES ASSOCIATIONS MUNICIPALES

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

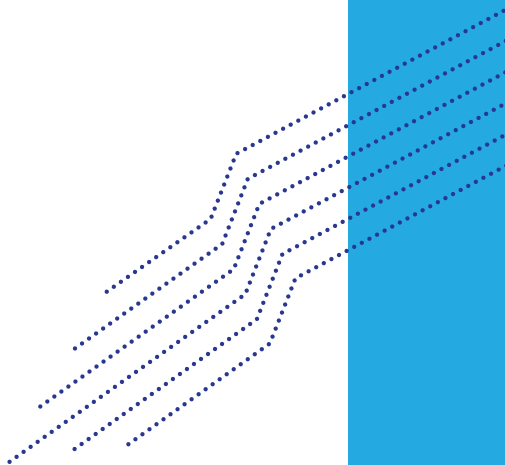
Bien que les municipalités locales et les MRC puissent être membres de l'une ou l'autre des associations, la FQM représente davantage les MRC et les municipalités rurales tandis que l'UMQ représente davantage les municipalités urbaines.

LA TABLE QUÉBEC-MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (TQMMAD) ET LA TABLE QUÉBEC-QUÉBEC MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (TQQMAD)

Présidées par la ministre des Affaires municipales et composées des ministres responsables des régions faisant partie du territoire des communautés métropolitaines ainsi que de différents élus municipaux, la TQMMAD et la TQQMAD ont respectivement pour mandat de favoriser la concertation pour assurer l'efficacité de l'action publique en vue du développement durable des régions métropolitaines de Montréal et de Québec.

LA TABLE QUÉBEC-RÉGIONS (TQR)

La TQR constitue l'instance de consultation et d'échanges du gouvernement en matière de développement régional. Elle a pour mandat de conseiller la ministre des Affaires municipales sur toute question qu'elle lui soumet. Sa composition est déterminée par la ministre. Les MRC ainsi que les municipalités exerçant certaines compétences de MRC sont les nouvelles interlocutrices du gouvernement en matière de développement régional. Dans le Nord-du-Québec, les interlocuteurs sont l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le Gouvernement de la nation crie et l'ARK.



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec 